

8 septembre 2017
Français
Original: anglais

**Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur
du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**

New York, 20 septembre 2017

**PROJET DE DÉCLARATION FINALE ET MESURES
VISANT À PROMOUVOIR L'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU TRAITÉ D'INTERDICTION COMPLÈTE
DES ESSAIS NUCLÉAIRES**

DÉCLARATION FINALE

1. Nous, États ratifiants et États signataires, sommes réunis à New York ce 20 septembre 2017 pour examiner des mesures concrètes visant à faciliter l'entrée en vigueur urgente du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous affirmons qu'un Traité universel et effectivement vérifiable constitue un instrument fondamental en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Nous réaffirmons l'importance vitale et l'urgence de l'entrée en vigueur du Traité et exhortons tous les États à rester saisis de la question au niveau politique le plus élevé.
2. Nous réaffirmons qu'un soutien massif en faveur du Traité et de l'urgence de son entrée en vigueur a été apporté par l'Assemblée générale des Nations Unies, le plus récemment dans la résolution A/RES/71/86; la réunion extraordinaire du Conseil de sécurité sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires, tenue à New York le 24 septembre 2009, qui a donné lieu à l'adoption de la résolution 1887; l'adoption par consensus des conclusions et recommandations de mesures de suivi de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010; les débats menés à l'occasion de la première session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020, tenue à Vienne; et diverses manifestations tenues en 2016 pour marquer le vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature du Traité, comme la réunion ministérielle de la Commission préparatoire; ainsi que toutes les résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies en 2016 dans le cadre du Traité montrent que la communauté internationale reste fermement déterminée à faire entrer le Traité en vigueur. Nous rappelons les profondes préoccupations exprimées dans le document final de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération de 2010 en ce qui concerne les conséquences humanitaires catastrophiques d'une utilisation quelconque d'armes nucléaires. Nous reconfirmons que les conférences d'examen du Traité sur la non-prolifération ont largement soutenu, depuis que le Traité a été ouvert à la signature en 1996, l'importance de l'entrée en vigueur du Traité à une date aussi rapprochée que possible en tant qu'instrument multilatéral vital pour le désarmement et la non-prolifération nucléaires.



3. Nous réaffirmons l'importance de la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité. Nous saluons l'ensemble des activités d'information active sur la ratification, qui s'étayent mutuellement, dont les activités du Groupe de personnalités éminentes et du Groupe de la jeunesse pour l'OTICE ainsi que les efforts individuels d'États signataires, comme la réunion ministérielle des "Amis du Traité", qui ont le même objectif d'une entrée en vigueur du Traité à une date rapprochée. Nous saluons le soutien que le Secrétaire exécutif et le Secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) apportent à ces activités.
4. Nous nous félicitons que 183 États aient signé le Traité et que 166 États l'aient ratifié, y compris 36 États figurant à l'Annexe 2 dont la ratification est requise pour qu'il puisse entrer en vigueur. À cet égard, nous saluons les progrès réalisés vers l'universalisation du Traité et reconnaissons l'importance des ratifications du Traité par deux États (Myanmar et Swaziland) depuis la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité de 2015. Nous exhortons les huit autres États figurant à l'Annexe 2 dont la ratification est requise pour l'entrée en vigueur du Traité (énumérés dans l'appendice) à signer et ratifier le Traité sans délai, compte tenu du fait que le Traité a été ouvert à la signature il y a plus de 20 ans, et demandons à ces États de prendre des initiatives individuelles pour signer et ratifier le Traité. À cet égard, nous souhaiterions avoir la possibilité d'échanges avec les États non signataires, en particulier ceux qui figurent à l'Annexe 2. Nous souhaitons donc encourager ces États à participer aux futures sessions de la Commission préparatoire de l'OTICE en tant qu'observateurs.
5. Nous réaffirmons en outre que la cessation de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires et de toutes autres explosions nucléaires, en freinant le développement et l'amélioration qualitative des armes nucléaires et en mettant fin au développement de nouveaux types d'armes nucléaires plus évolués, concourra efficacement au désarmement nucléaire et à la non-prolifération sous tous ses aspects. En attendant l'entrée en vigueur du Traité, nous réaffirmons notre détermination, exprimée dans les conclusions de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération de 2010, et appelons tous les États à s'abstenir de procéder à des explosions expérimentales d'armes nucléaires et à toutes autres explosions nucléaires, de développer et d'utiliser des technologies pour de nouvelles armes nucléaires et de se livrer à tout acte qui irait à l'encontre de l'objet, du but et de la mise en œuvre des dispositions du Traité, ainsi que de maintenir tous les moratoires existants sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires, tout en soulignant que ces mesures n'ont pas le même effet permanent et juridiquement contraignant pour l'arrêt des essais d'armes nucléaires et de toutes les autres explosions nucléaires, qui ne peut être obtenu que par l'entrée en vigueur du Traité.
6. Dans le cadre du mandat du Traité concernant l'interdiction des essais nucléaires, nous condamnons avec la plus grande fermeté les essais nucléaires auxquels la République populaire démocratique de Corée a procédé en 2006, en 2009, en 2013, en janvier et septembre 2016, ainsi que plus récemment le 3 septembre 2017, et exprimons de graves préoccupations à propos de son programme nucléaire, qui sape le régime international de non-prolifération. À cet égard, nous exhortons la République populaire démocratique de Corée à ne pas conduire d'autres essais nucléaires et à respecter pleinement et immédiatement toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU et la Déclaration commune du 19 septembre 2005 des pourparlers à six, et à prendre des mesures concrètes pour honorer ses engagements et obligations pertinents, y compris l'abandon complet, vérifiable et irréversible de toutes ses armes nucléaires et programmes nucléaires existants et la cessation immédiate de toutes les activités connexes. Nous continuons de souligner la nécessité d'une solution pacifique de la question nucléaire de la République populaire démocratique de Corée par l'application complète de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU et de la Déclaration commune du 19 septembre 2005 des pourparlers à six. Nous sommes également convaincus que les essais nucléaires susmentionnés soulignent la nécessité urgente d'une entrée en vigueur du Traité à une date rapprochée. En outre, nous apprécions l'efficacité dont le régime de vérification du Traité a fait preuve face aux essais nucléaires de la République populaire démocratique de Corée.
7. Nous réaffirmons notre ferme conviction qu'il est essentiel de poursuivre au même rythme la mise en place de l'ensemble des éléments du régime de vérification, qui aura une portée mondiale sans précédent après l'entrée en vigueur, donnant ainsi l'assurance que les États tiennent les engagements qu'ils ont pris en vertu du Traité. Nous continuerons d'apporter à la Commission préparatoire de l'OTICE l'appui politique et concret dont elle a besoin pour s'acquitter de sa mission de la manière la plus efficace et la plus économique, notamment en ce qui concerne la poursuite de la mise en place de tous les éléments du régime de vérification.

À cet égard, nous notons avec satisfaction l'état d'avancement du Système de surveillance international (SSI), qui compte actuellement 288 installations certifiées, et les progrès accomplis dans sa mise en place; le fonctionnement satisfaisant du Centre international de données (CID), qui a prouvé qu'il peut fournir à la communauté internationale des moyens indépendants et fiables d'assurer le respect du Traité quand il sera entré en vigueur; et les progrès continus de la création de capacités d'inspection sur place après la réussite de l'inspection expérimentale intégrée organisée en 2014 en Jordanie. Nous nous félicitons de la transmission au CID, par tous les États, des données du SSI au cours des essais et de l'exploitation à titre provisoire qui précèdent l'entrée en vigueur du Traité, conformément aux directives approuvées à la dix-neuvième session de la Commission préparatoire.

8. Tout en ayant présent à l'esprit l'objectif du Traité relatif à la non-prolifération et au désarmement nucléaires, nous sommes encouragés par le fait que le SSI et le CID du régime de vérification du Traité, outre leur mandat, ont aussi fait la preuve de leur utilité pour ce qui est d'apporter des avantages scientifiques et civils tangibles, y compris pour les systèmes d'alerte aux tsunamis et éventuellement d'autres systèmes d'alerte en cas de catastrophe. Nous continuerons d'envisager des moyens de faire en sorte que ces retombées positives puissent être largement partagées par la communauté internationale conformément au Traité et sous la direction de la Commission préparatoire. Nous reconnaissons qu'il importe de créer des capacités et d'échanger des données d'expérience pertinentes sur le régime de vérification, notamment par l'organisation de conférences "Sciences et techniques".
9. Nous réaffirmons notre détermination à prendre des mesures concrètes et réalisables en faveur de l'entrée en vigueur et de l'universalisation du Traité et adoptons à cette fin les mesures suivantes:
 - a) Ne ménager aucun effort et recourir à toutes les possibilités qui nous sont offertes pour encourager d'autres États à signer et ratifier le Traité, et prier instamment tous les États de maintenir la dynamique créée lors de la présente Conférence en restant saisis de la question au niveau politique le plus élevé;
 - b) Soutenir et encourager des initiatives et activités de sensibilisation complémentaires entre elles aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral pour promouvoir l'entrée en vigueur et l'universalisation du Traité;
 - c) Encourager les États ratifiants à poursuivre la pratique consistant à désigner des coordonnateurs qui favorisent la coopération visant à inciter d'autres États à signer et ratifier, sur la base d'un plan d'action des coordonnateurs pour l'application des mesures énoncées dans la présente déclaration;
 - d) Tenir une liste des États ratifiants prêts à aider les coordonnateurs des différentes régions à promouvoir des activités pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité à une date rapprochée;
 - e) Reconnaître le rôle du Groupe de personnalités éminentes pour ce qui est d'aider les États ratifiants à promouvoir les objectifs du Traité et à faciliter son entrée en vigueur à une date rapprochée;
 - f) Encourager tous les États à participer activement à la Journée internationale annuelle contre les essais nucléaires proclamée par la résolution A/RES/64/35 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui a permis de renforcer la sensibilisation et les connaissances quant aux effets des explosions expérimentales d'armes nucléaires et de toutes les autres explosions nucléaires;
 - g) Encourager l'organisation de séminaires régionaux parallèlement à d'autres réunions régionales afin de mieux faire connaître le rôle important du Traité et de faciliter le partage de données d'expérience dans les régions;
 - h) Inviter la Commission préparatoire à poursuivre ses activités de coopération internationale et à continuer d'organiser des ateliers, des séminaires et des programmes de formation dans les domaines juridique et technique afin de promouvoir la ratification;
 - i) Inviter la Commission préparatoire à continuer de faire mieux comprendre le Traité, notamment par des initiatives d'information et de formation, et de démontrer les retombées positives des applications

civiles et scientifiques des techniques de vérification à des audiences plus larges, en tenant compte de l'objectif et des mandats énoncés dans le Traité;

- j) Prier le Secrétariat technique provisoire de continuer de fournir aux États une assistance juridique en ce qui concerne le processus de ratification et les mesures d'application et, afin d'étoffer ces activités et de mieux les faire connaître, de tenir une liste des points de contact nationaux pour l'échange et la diffusion des informations et documents pertinents;
- k) Prier le Secrétariat technique provisoire de continuer de centraliser la collecte d'informations sur les activités de sensibilisation entreprises par les États ratifiants et d'autres États signataires et d'en tenir à jour une synthèse actualisée sur la base des apports des États ratifiants et d'autres États signataires;
- l) Encourager la coopération avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres secteurs de la société civile afin de faire mieux comprendre et accepter le Traité et ses objectifs, ainsi que la nécessité de son entrée en vigueur à une date rapprochée;
- m) Réaffirmer la nécessité d'appuyer pleinement les travaux entrepris par la Commission préparatoire pour achever de mettre en place le régime de vérification dans le cadre de la coopération internationale et la nécessité de poursuivre la création de capacités et le partage de compétences;
- n) Encourager tous les États à participer et contribuer à l'achèvement du régime de vérification et à appuyer la Commission préparatoire dans les efforts qu'elle déploie pour renforcer l'efficacité de l'OTICE en apportant un soutien technique et politique au Secrétariat technique provisoire.

**Appendice à la Déclaration finale et aux mesures visant à promouvoir
l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**

Liste des États

A. États ayant ratifié le Traité

Afghanistan	Ghana	Oman
Afrique du Sud	Grèce	Ouganda
Albanie	Grenade	Ouzbékistan
Algérie	Guatemala	Palaos
Allemagne	Guinée	Panama
Andorre	Guinée-Bissau	Paraguay
Angola	Guyana	Pays-Bas
Antigua-et-Barbuda	Haïti	Pérou
Argentine	Honduras	Philippines
Arménie	Hongrie	Pologne
Australie	Îles Cook	Portugal
Autriche	Îles Marshall	Qatar
Azerbaïdjan	Indonésie	République centrafricaine
Bahamas	Iraq	République de Corée
Bahreïn	Irlande	République de Moldova
Bangladesh	Islande	République démocratique du Congo
Barbade	Italie	République démocratique populaire lao
Bélarus	Jamaïque	République dominicaine
Belgique	Japon	République tchèque
Belize	Jordanie	République-Unie de Tanzanie
Bénin	Kazakhstan	Roumanie
Bolivie (État plurinational de)	Kenya	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Bosnie-Herzégovine	Kirghizistan	Rwanda
Botswana	Kiribati	Sainte-Lucie
Brésil	Koweït	Saint-Kitts-et-Nevis
Brunéi Darussalam	Lesotho	Saint-Marin
Bulgarie	Lettonie	Saint-Siège
Burkina Faso	Liban	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Burundi	Libéria	Samoa
Cabo Verde	Libye	Sénégal
Cambodge	Liechtenstein	Serbie
Cameroun	Lituanie	Seychelles
Canada	Luxembourg	Sierra Leone
Chili	Madagascar	Singapour
Chypre	Malaisie	Slovaquie
Colombie	Malawi	Slovénie
Congo	Maldives	Soudan
Costa Rica	Mali	Suède
Côte d'Ivoire	Malte	Suisse
Croatie	Maroc	Suriname
Danemark	Mauritanie	Swaziland
Djibouti	Mexique	Tadjikistan
El Salvador	Micronésie (États fédérés de)	Tchad
Émirats arabes unis	Monaco	Togo
Équateur	Mongolie	Trinité-et-Tobago
Érythrée	Monténégro	Tunisie
Espagne	Mozambique	Turkménistan
Estonie	Myanmar	Turquie
Éthiopie	Namibie	Ukraine
Ex-République yougoslave de Macédoine	Nauru	Uruguay
Fédération de Russie	Nicaragua	Vanuatu
Fidji	Niger	Venezuela (République bolivarienne du)
Finlande	Nigéria	Viet Nam
France	Nioué	Zambie
Gabon	Norvège	
Géorgie	Nouvelle-Zélande	

B. Liste des 44 États figurant à l'Annexe 2, dont la ratification est requise pour que le Traité puisse entrer en vigueur

Algérie	Espagne	Pays-Bas
Afrique du Sud	États-Unis d'Amérique	Pérou
Allemagne	Fédération de Russie	Pologne
Argentine	Finlande	République de Corée
Australie	France	République démocratique du Congo
Autriche	Hongrie	République populaire démocratique de Corée
Bangladesh	Inde	Roumanie
Belgique	Indonésie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Brésil	Iran (République islamique d')	Slovaquie
Bulgarie	Israël	Suède
Canada	Italie	Suisse
Chili	Japon	Turquie
Chine	Mexique	Ukraine
Colombie	Norvège	Viet Nam
Égypte	Pakistan	

1. États énumérés à l'Annexe 2 du Traité qui ont signé et ratifié le Traité

Afrique du Sud	Espagne	République de Corée
Algérie	Fédération de Russie	République démocratique du Congo
Allemagne	Finlande	Roumanie
Argentine	France	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Australie	Hongrie	Slovaquie
Autriche	Indonésie	Suède
Bangladesh	Italie	Suisse
Belgique	Japon	Turquie
Brésil	Mexique	Ukraine
Bulgarie	Norvège	Viet Nam
Canada	Pays-Bas	
Chili	Pérou	
Colombie	Pologne	

2. États énumérés à l'Annexe 2 du Traité qui ont signé le Traité mais ne l'ont pas ratifié

Chine	États-Unis d'Amérique	Israël
Égypte	Iran (République islamique d')	

3. États énumérés à l'Annexe 2 du Traité qui n'ont pas signé le Traité

Inde	Pakistan	République populaire démocratique de Corée
------	----------	--